



EXTRAIT DU REGISTRE exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2017

DES

VILLE DU BOUSCAT

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 11a :

COMPTE ADMINISTRATIF
2016 – BUDGET PRINCIPAL

Séance ordinaire du 20 juin 2017

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 20 Juin 2017

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 28

Absent : 1

Excusés : 6

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Géraldine AUDEBERT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Jessica CASTEX, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Virginie MONIER (Philippe VALMIER), Bérengère DUPIN (Denis QUANCARD), Thierry VALLEIX (Didier BLADOU), Sébastien LABAT (Sandrine JOVENE), Bernadette HIRSCH-WEIL (Agnès FOSSE), Nancy TRAORE (Alain MARC)

Absent : Jean-Bernard MARCERON

Secrétaire : Françoise COSSECQ

**DOSSIER N° 11a : COMPTE ADMINISTRATIF 2016
BUDGET PRINCIPAL**

RAPPORTEUR : Joan TARIS

Le compte administratif se définit comme le bilan financier de l'exercice n-1 dont il présente les résultats. A la différence du compte de gestion, le compte administratif est établi par l'ordonnateur (comptabilité en partie simple). Il doit être impérativement voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 2000 (NOR : INTB0000431A),

VU le débat d'orientations budgétaires 2016 en date du 19 janvier 2016,

VU les délibérations approuvant le budget primitif pour 2016, les décisions modificatives relatives à ce même exercice,

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget communal pour l'exercice 2016,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

32 voix POUR

1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)

Article 1 : Désigne un président de séance pour l'approbation de ce compte administratif, Monsieur le Maire devant se retirer,

Article 2 : Arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessous,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL (M14)

Résultats reportés (A)		1 753 540,00	1 276 854,14		1 276 854,14	1 753 540,00
Opérations sur l'exercice (B)	28 730 730,67	29 676 911,59	9 428 474,69	11 274 955,31	38 159 205,36	40 951 866,90
TOTAUX (C) = (A+B)	28 730 730,67	31 430 451,59	10 705 328,83	11 274 955,31	39 436 059,50	42 705 406,90
Résultats de clôture ligne C=(D)		2 699 720,92		569 626,48		3 269 347,40
Restes à réaliser..... (E)			1 350 801,42	705 312,00	1 350 801,42	705 312,00
TOTAUX CUMULES D+E=F		2 699 720,92	1 350 801,42	1 274 938,48	1 350 801,42	3 974 659,40
RESULTATS DEFINITIF G		2 699 720,92	75 862,94			2 623 857,98

Article 3 : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Article 4 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Fait et délibéré le 20 juin 2017

LE MAIRE,



Patrick BOBET